

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 9 février. — A la chambre des pairs, les prévenus dans l'affaire d'attentat aux privilèges de la pairie, à l'occasion de l'arrestation de lord Hawarden, ont été acquittés à la charge de payer les droits.

— A New-York, une illumination générale a eu lieu en réjouissance du combat de Navarin.

— Les débats de la chambre des communes continuent à offrir peu d'intérêt. Ils ne prendront un caractère important qu'après la réélection des ministres, dont la formation du nouveau cabinet a fait vaquer les sièges. M. Huskisson a été réélu à Liverpool avant-hier. Le très-honorable gentleman a prononcé dans cette occasion un discours extrêmement intéressant. Nous en citerons les principaux passages :

M. Huskisson rappelle d'abord que lors de la nomination de M. Canning à la place de lord Liverpool, il aurait pu obtenir un emploi plus élevé que celui de président du bureau de commerce, la conscience du bien qu'il pouvait opérer dans ce poste, l'y retint. J'y demeurai, dit-il, jusqu'au moment fatal où la providence vint enlever à l'Angleterre un de ses plus grands hommes. Notre pays a perdu pour jamais ce puissant génie qui sut ranimer toute son énergie dans un moment où des embaras de toute nature semblaient devoir nous accabler; qui redonna de la vigueur aux faibles, du courage aux timides, de la confiance aux effrayés et de la décision à ceux qui hésitaient; qui invoqua le bon sens du peuple anglais contre les insidieux desseins d'hommes qui voulaient profiter de nos difficultés passagères pour nous mettre en position de céder aux menaces d'un ennemi qu'on regardait alors comme irrésistible; et certes, si nous eussions cédé à leurs suggestions, nous serions aujourd'hui dans un état de paix et de sécurité, mais acheté au prix de notre honneur national. Nous n'entendons plus cette éloquence persuasive, qui, à l'époque où la désaffection se montrait dans le pays sous tant de formes diverses, lançait ses foudres contre la licence, inspirait le respect pour les lois, et l'attachement pour la liberté constitutionnelle.

« Et ici je dois le dire, c'est la liberté constitutionnelle qui forme le lien le plus solide entre la couronne et le peuple et la meilleure garantie du maintien de leurs droits respectifs; c'est la liberté constitutionnelle qui donne à notre pays la prééminence dans les conseils de l'Europe civilisée, c'est elle qui nous donne le droit d'insister pour qu'aucune coalition de grands souverains n'arrête les progrès du genre humain, d'insister pour que toutes les institutions qui ont pour objet le bien-être de nos semblables, dans toutes les contrées de la terre soient respectées; c'est la liberté constitutionnelle qui a mis notre pays à même de soutenir sa haute réputation pendant la guerre, et après la guerre de conserver le caractère d'arbitre de la paix et de la répartition du bonheur entre tous les hommes. Electeurs de Liverpool, vous connaissez tous la longue amitié politique et privée qui a existé entre le grand homme que nous regrettons et moi; vous savez tous que les principes qui l'ont dirigé dans sa vie publique ont été le guide de ma conduite politique; je me bornerai donc à vous dire que, si vous ne pensez pas que je sois déterminé à maintenir et à défendre ces principes, ou si vous trouvez ces principes erronés, vous devez me retirer votre confiance, car je ne serais plus digne d'être votre représentant. Quant à moi, je suis convaincu que les principes dont je parle, principe qui anime la grande masse de la population de notre pays, et qui sont partagés par toutes les classes éclairées, doivent guider les conseils de notre pays, s'il veut conserver son rang actuel parmi les nations du globe. Lorsque, par un arrêt de la Providence, le souverain et le peuple d'Angleterre furent soudainement privés des précieux services de mon illustre ami, j'étais dans une contrée lointaine, occupé du soin de rétablir ma santé. Malgré mon éloignement, je n'ignorai pas combien fut général dans notre pays le regret que causa sa perte; je sus que ce sentiment avait été éprouvé par l'individu le plus élevé comme par le plus humble, et que depuis le monarque sur le trône jusqu'au paysan dans sa chaumière, tous les Anglais avaient déploré ce fatal événement.

A la mort de mon illustre ami, j'avais dessein, dit M. Huskisson, de renoncer aux affaires publiques, j'y rentrais sur un ordre du roi, qui me déclarait que si je refusais mon assistance il n'y aurait pas possibilité de remplir le desir du souverain de faire ce que, d'après mon jugement, exigeaient les plus précieux intérêts de la nation, c'est-à-dire, de diriger les affaires publiques suivant le même esprit et autant que possible avec les mêmes hommes. Je n'hésitai pas un moment à obéir aux ordres de mon souverain; car je pense que l'homme qui est une

fois entré au service du public et qui en a reçu autant de marques de confiance qu'il m'en a été donné par mes commettans, et par une grande partie de mes compatriotes, doit sacrifier ses désirs particuliers, et demeurer attaché au souverain et à la nation, et que, sauf lorsqu'il s'agit de principes ou d'honneur national, il ne doit pas abandonner son poste pour se dérober aux difficultés qu'un homme public doit s'attendre à rencontrer. Je me présente donc aujourd'hui pour réclamer vos suffrages sous le double caractère de candidat et de ministre de la couronne. En cette dernière qualité, je ne puis aller plus loin que ne me le permet mon devoir envers mon souverain; mais, comme candidat, je vous donnerai toutes les explications que vous pourrez désirer.

M. Huskisson entre dans le détail des circonstances qui portèrent M. Canning à rechercher l'alliance des whigs, et il fait l'éloge des membres de ce parti qui appartiennent au ministère de M. Canning, il continue ainsi : Dans le courant du mois de décembre, il arriva des évènements dont ni mes nobles amis (les whigs du ministère) ni moi nous ne sommes en rien responsables, pour lesquels je ne prétends imputer de blâme à personne, mais qui avaient une forte tendance à détruire la confiance du public dans le pouvoir du chef de l'administration pour remplir la grande tâche qui lui était confiée. Je me bornerai à dire que S. M. eut lieu de s'adresser à un noble lord que sa mauvaise santé avait éloigné des affaires depuis plusieurs années, et de lui proposer de se mettre temporairement à la tête du cabinet.

« Je n'ai pas besoin de faire observer que rien n'aurait été plus malheureux, dans la situation où se trouvait le pays, qu'un arrangement de cette nature. Il était à désirer que, dans un pareil moment, notre gouvernement ne présentât point aux étrangers un caractère de faiblesse et d'instabilité; aussi ce projet fut abandonné et lord Goderich demeura chef du ministère. Cependant certains symptômes rendaient nécessaire d'établir le gouvernement sur un pied solide et permanent, et lord Goderich réitéra la demande de sa retraite. Ce qui se passa à cette occasion entre le souverain et le noble lord est une chose que, si j'en étais instruit, je ne devrais pas divulguer. En deux mots, je dirai que S. M. sentit qu'elle devait à son peuple, aux intérêts du pays et au maintien de la paix en Europe, de ne pas perdre un moment à offrir au monde un ministère possédant un caractère plus stable, plus permanent et plus vigoureux. En conséquence, elle donna ses ordres au duc de Wellington pour qu'il eût à former un nouveau cabinet. Le duc de Wellington, après avoir conféré avec M. Peel, s'adressa à moi; mais je dois dire que ses premières propositions furent faites en termes très vagues. Je répondis que si le nouveau cabinet était formé d'après des principes qui pussent me convaincre que ce que je regardais comme convenable aux plus précieux intérêts du pays serait suivi, et si l'on me donnait des garanties qu'on ne s'écarterait pas du système de politique adopté par le dernier ministère, il n'existait aucun engagement qui pût m'empêcher de faire partie de la nouvelle administration. Dans mes entrevues postérieures avec le duc de Wellington, je m'attachai principalement à deux choses, premièrement aux mesures auxquelles je tenais, et secondement aux garanties que ces mesures seraient suivies. Enfin, et ceci me tenait personnellement à cœur, je voulus ne rien faire qui pût donner à penser que je m'étais départi des mesures et des principes que j'avais eu le bonheur de défendre sous M. Pitt et sous M. Canning. Je cherchai donc à connaître d'abord si notre politique étrangère éprouverait quelque changement ou si l'on condamnerait quelques-unes des mesures adoptées sur ce point par mon défunt ami; car dans ce cas j'eusse refusé mon consentement à faire partie du cabinet. En effet, les opinions que j'avais manifestées depuis tant d'années, ne me permettaient de souffrir aucun changement qui pût nous faire rétrograder de la carrière où j'étais entré avec mon défunt ami relativement à la politique étrangère et à notre politique industrielle et commerciale.

Si l'on pouvait supposer que, pour conserver ma place, j'eusse consenti à sacrifier mes principes et mon honneur, je demanderais si l'on pense qu'un homme aussi justement estimé que lord Dudley eût comme moi consenti à rester dans le cabinet au prix de sa réputation; s'il n'avait pas eu la certitude que le système de politique qu'il avait suivi à l'instar de mon illustre et défunt ami ne serait pas maintenu, et le traité qu'il a signé exécuté. Quand des hommes comme lord Dudley, M. Grant et M. Lamb demeurent en place, on doit y voir la garantie la plus certaine que notre politique étrangère, et notre système commercial ne seront pas changés, et que l'Irlande continuera d'être gouvernée avec la plus stricte impartialité. Nous avons dit que M. Huskisson avait été élu la presque unanimité.

FRANCE.

Paris le 12 février. — La chambre des députés donne en ce moment un grand exemple de justice et de sévérité. Jamais les titres des mandataires de la nation n'ont été examinés d'un œil plus attentif. Pour mieux dire, c'est la première fois que la vérification des pouvoirs est l'objet d'un travail sérieux.

Dans la séance d'aujourd'hui, un député a été déclaré inadmissible comme ne satisfaisant pas à la condition du cens de l'éligibilité. Il a fallu pour découvrir l'insuffisance de son impôt, compulsor de volumineux dossiers, entrer dans de fatigans calculs. Ce travail, qui procure peu d'applaudissemens, n'a pas rebuté les membres du bureau.

Un autre député, en donnant sa démission, a prévenu la décision de la chambre et fait lui-même justice d'un titre dont il ne pouvait se prévaloir équitablement.

— On assure que M. le ministre de l'intérieur, voulant indemniser M. Constant Chantpie de la perte de son brevet dont le ministère précédent a enrichi M. Genoude, rédacteur en chef de la *Gazette de France*, vient de lui accorder un brevet d'imprimeur à S.-Denis.

— On journal annonçait ce matin qu'un négociant, au moment de mettre une lettre dans la boîte à Rouen, le 7 au soir, s'était aperçu qu'un filet y était tendu. M. le directeur général des postes nous prie d'annoncer que ce fait a été porté le 9 au matin à la connaissance de l'administration. « Elle a pris sur-le-champ les seules mesures qui fussent à sa disposition (nous écrit M. le directeur-général) en envoyant à Rouen un inspecteur et en prévenant de cette découverte les directeurs des principaux bureaux de France. »

— On écrit de Perpignan, le 5 février :

» Bosoms (Jep dels Estanys), ce grand instrument de la révolte de la Catalogne, est tombé entre les mains du général Monet, dans un moment où il ralliait tous ses amis, et où il se disposait à se mettre à la tête d'une nouvelle insurrection. Dimanche dernier 3, à huit heures du matin, il a été conduit lié et garotté à Campredon sous bonne et sûre escorte. Il a été mis en prison, gardé par douze factionnaires. On l'a fait partir à minuit pour Olot et Vich, afin de le dérober, par ce moyen, aux sollicitations de ses amis.

» Depuis que Bosoms était parti de Perpignan pour rentrer en Espagne, le général Monet avait mis en mouvement toutes ses troupes de la haute Catalogne, qui parcouraient en divers sens toute cette partie de la province, Bosoms, qui ne voulait rien hasarder, s'était réfugié sur le territoire français, à l'extrême frontière, dans une métairie, entre le village français de la Manere et Campredon; c'est de là qu'il expédiait ses ordres.

» On croit qu'il a été livré par un faux ami, qui l'a mené se promener sur le col de Mairem, qui sépare la France et l'Espagne, où des gendarmes espagnols, travestis en paysans, l'ont arrêté, d'autres disent qu'il a été arrêté sur le territoire français. Il n'est pas surprenant que le comte d'Espagne ait employé toute sorte des moyens pour s'emparer de ce personnage, attendu qu'à différentes reprises il avait envoyé demander à Perpignan son extradition, sur laquelle il a toujours insisté, quoiqu'on la lui eût refusée plusieurs fois.

» Bosoms était nanti de plusieurs pièces importantes qui avaient la signature de plusieurs grands personnages. »

— M. Martignac, en recevant la députation de la Comédie Française, a dit aux acteurs distingués qui la composait : « Messieurs, je trouve du plaisir à vous voir le matin, et j'en trouve beaucoup à vous voir le soir. »

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 15 FÉVRIER.

Des voleurs se sont introduits, dans la nuit du 13 au 14, vers 2 heures du matin, chez M. L. Duvivier, négociant, faubourg Sainte-Marguerite, en escaladant les murs de son jardin. Une des personnes de la maison, réveillée par le bruit que faisait le chien, est accourue à une fenêtre et a vu un homme qui empêchait ce chien d'aboyer, en se tenant vis-à-vis de son trou. Le voleur ne s'est enfui qu'après avoir été menacé d'un coup de feu; pendant que les gens de la maison étaient allés pour le saisir, il a regagné au plus vite la muraille et a disparu. Les voleurs n'ont eu que le tems de tuer quelques pièces de volaille qu'ils ont même abandonnées dans leur fuite.

— La poste de France continue d'être en retard, nous avons reçu ce matin les journaux de Paris qui auraient dû nous arriver hier.

— La cour d'assises de la Hollande septentrionale, séant à Amsterdam, a déclaré le matelot renvoyé devant elle comme prévenu d'attentat d'assassinat sur la personne de M. Pelichy de Lichterveldt, procureur du roi près le tribunal de première instance à Amsterdam, coupable du crime à lui imputé, et l'a par conséquent condamné à la peine de mort.

— Watt construisit sa première machine à vapeur, il y a environ un demi-siècle, et en 1826 M. Partington comptoit déjà 10,000 de ces machines, qui rendoient le même service que 200,000 chevaux.

PROJET DE CODE DE PROCÉDURE CIVILE.

(Discours de M. Leclercq. — Fin)

Le jugement règle les droits des parties; il doit être exécuté; il doit donc porter le caractère de l'authenticité la plus

incontestable; la loi doit également déterminer avec précision et clarté tout ce qu'il doit contenir pour être jugement, elle doit déterminer toutes ses parties essentielles et constitutives; toutes les parties sans lesquelles il ne serait pas jugement, voilà ce qu'elle fait par les dispositions des articles quarante-neuf, 51 et 52. A cet égard rien n'est changé à la législation qui nous régit encore; mais l'article cinquante nous présente un changement assez notable. Cet article déclare que le jugement sera rédigé par le juge sans concours des parties. Le jugement est l'ouvrage du juge, il doit nécessairement être rédigé; cette rédaction fait donc une partie essentielle de ses fonctions: on s'étonnerait même que la loi contint une pareille disposition, si une disposition contraire n'était établie par le code qui nous régit aujourd'hui; la question de fait, d'où doit sortir celle de droit; est aussi essentielle, aussi nécessaire que cette dernière; celle-ci dans le code français est rédigée par le juge, et la question de fait est abandonnée aux avoués, voilà des frais qu'on épargne, en rentrant dans la voie tracée par la raison, par les principes constitutifs des tribunaux, des fonctions et des devoirs imposés aux juges par l'ordre naturel des choses, car personne mieux que le juge ne peut savoir quels sont les faits d'où la question de droit qu'il a décidée est sortie.

(Après avoir exposé avec la même netteté et la même précision les règles tracées, par le projet, pour l'exécution provisoire des jugemens qui demandent célérité, pour l'opposition aux jugemens par défaut et pour la marche et la décision du recours en garantie, l'orateur termine l'examen du titre ter, du code de procédure par l'observation suivante :

Les nullités sont toujours odieuses, ce sont des armes dont la chicane s'empare pour vexer, pour grossir les frais d'une procédure et étouffer la justice: aussi ne peut-on annuler un exploit ou un acte de procédure, dès que la nullité n'en est pas formellement prononcée par la loi (art. 80), cette disposition est conforme à celle du code actuel; mais voici une différence sensible et très-utile: aujourd'hui un défendeur nanti d'un exploit nul, faute de l'observation de l'une des formalités ordonnées à peine de nullité, paraît devant la justice: s'il est de bonne foi, il aborde franchement la question, et couvre la nullité; mais le chicanier, et ils sont communs, conclut à la nullité de l'exploit; on est obligé de lui adjuger ses conclusions, on porte un jugement, il le lève, le fait signifier et exige les frais assez forts de cette procédure et de ces significations: quelle utilité résulte-t-il de ce procès en nullité? Aucune, il en résulte l'obligation pour le demandeur de recommencer son action et un surcroît de haine et de discorde entre les parties, ces manèges tortueux sont proscrits par l'article 80 du projet; le défendeur qui paraît doit plaider, il peut seulement exiger que les irrégularités soient rectifiées aux frais de son adversaire, qui peut les recouvrer de son défenseur ou de l'huissier, lorsqu'elles auront eu lieu par leur faute (art. 81 et 83); l'action n'est ni entravée ni arrêtée par des nullités, elle marche avec régularité; la nécessité de rendre prompt justice, d'épargner les frais autant que possible, commandaient ces dispositions salutaires. Van Hulst.

On nous communique l'extrait suivant d'une lettre écrite de Batavia, par un officier qui a fait partie de la dernière expédition. On remarquera que cette lettre, d'une date déjà assez ancienne, est partie au moment où étaient entamées les négociations avec Diepo Negoro :

» Le transport de l'armée expéditionnaire est presque effectué; on n'attend plus qu'un seul vaisseau. La durée du trajet n'a pas été la même pour tous; le plus court a été de 98 jours, le plus long, de 120.

L'arrivée des troupes a fait la plus grande impression sur les indigènes. Aucun engagement sérieux n'a encore eu lieu; le bataillon de chasseurs, qui a fait le trajet sur le *Zelandais*, a seul trouvé l'occasion de se montrer dans une escarmouche. A la suite de ce petit combat, Diepo Negoro doit avoir dit en parlant des Belges: « Ce ne sont pas des hommes, mais des lions. »

On sait que Diepo est le régent du royaume de Dioejo-Carta; le roi mineur, son neveu, se trouve parmi les Belges. On prétend que Diepo veut détrôner son neveu et que c'est dans ce but qu'il s'est révolté. Les indigènes paraissent peu disposés à le reconnaître comme roi, et cette circonstance jointe à l'arrivée de l'armée expéditionnaire l'engage à faire la paix.

Un armistice général a été conclu; les préliminaires de la paix doivent être discutés le 15 septembre près de Salatiga.

Salatiga est un petit fort à vingt minutes de Samarang, au midi; cette dernière ville est à environ soixante milles de Batavia, en suivant la côte. Les Belges ont établi un camp près du fort de Salatiga. Une partie des troupes qui ont fait le trajet sur la *Diane* y ont été transportées à bord de la *Minerve*, quelques jours après leur entrée dans la rade de Batavia.

M. le commissaire-général Dubus de Ghisignies et Diepo Negoro se trouveront en personne au camp de Salatiga. Si la paix se fait, comme on a tout lieu de l'espérer, il y aura de grandes réjouissances où l'on déploiera tout le luxe asiatique. L'alternative pour nous est celle-ci: « Irons-nous au bal ou au combat. »

Les Belges, lors de leur débarquement, ont déposé leurs habits de drap pour prendre des vêtements de coton. Samarang et Salatiga se trouvent dans la partie la plus saine de l'île. En ce moment il ne fait pas si chaud ici que l'été dernier à Liège; il

est nécessaire seulement d'éviter le soleil à l'heure de midi. Tout est nouveau pour nous, les végétaux, les animaux et les habitants.

Le genre de vie que nous y adoptons n'est pas moins nouveau. Un capitaine d'infanterie doit avoir au moins trois domestiques et deux chevaux; n'allez pas croire cependant qu'il y ait du luxe en cela. Deux chevaux enharnachés, ne content guères au-delà de 200 florins, et ils sont nécessaires dans ce pays assez inégal; les javanais sont si indolents, qu'un seul domestique ne peut suffire; il faut en outre un domestique belge, espèce d'intendant, pour surveiller les domestiques javanais qui ont presque tous, ce que vous appelez en Europe la monomanie du vol. Après avoir fait connaître le penchant des javanais à la paresse et au vol, deux défauts qui tiennent sans doute beaucoup au climat et à l'état de la civilisation, il est juste que j'ajoute qu'ils sont très doux, très dociles et qu'ils paraissent pleins d'intelligence. Pour les pousser à la révolte il faut l'ambition d'un chef, ou les excès les plus graves.

Le camp est formé de cabanes faites de bambous et assez commodes. Nous vivons à assez bon compte. Les officiers paient pour leur nourriture un florin par jour; leur table est très bonne; et bien fournie; ils prennent le thé ou le café à 7 heures du matin, ils déjeunent à la fourchette à dix et ils dînent à quatre; ils reçoivent chacun une demi-bouteille de vin. Les soldats ne reçoivent que de l'arac, espèce d'eau de-vie. Les officiers ont en outre le droit de prendre dans les magasins du gouvernement du vin, à raison d'un florin la bouteille, c'est-à-dire, pour la moitié de ce qu'il se vend chez les marchands.

L'île est aussi très favorable à la chasse; les chevreuils, les sangliers s'y montrent par vingtaine; malheureusement la race des tigres n'y est pas extirpée; ceci rend le plaisir de la chasse un peu dangereux. » *Nottomb.*

Namur, le 10 février 1828.

A MM. les Rédacteurs du Journal MATHIEU LAENBERGH.

Messieurs,

Lorsque les charges communales exigent quelque imposition les administrations locales observent scrupuleusement, les dispositions des lois, ordonnances, et réglemens généraux en matière de finance.

(Loi fondamentale article 147.)

M. Le gouverneur de la province de Namur a fait un recueil administratif dans lequel les principales dispositions des lois, arrêtés réglemens qui concernent les administrations municipales sont inscrites.

Un exemplaire de cet ouvrage éminemment utile et pour ainsi dire indispensable fut remis à chaque administration municipale vers le milieu de l'année 1827, pour leur servir de règle de conduite.

On trouve dans ce recueil article 710.

« Les impositions auxquelles les communes peuvent recourir pour subvenir à l'insuffisance de leurs revenus se divisent en quatre catégories. Savoir :

1° En centièmes additionnels aux contributions directes.

2° En centièmes additionnels aux accises.

3° Les répartitions personnelles.

4° Les taxes locales.

Article 720. Il ne peut être fait de distinction ni d'exception pour les objets soumis à une même accise de manière qu'on ne peut imposer plus de centièmes à l'accise sur un bœuf qu'à celle sur un mouton ou un cochon : Il en est de même sur les différentes espèces de vins ou de boissons distillées.

(Instruction ministérielle du 28 décembre 1822.)

D'après ces articles je crois que les régences ne peuvent demander que le même nombre de centièmes additionnels sur les vins indigènes que sur les vins étrangers pour parvenir au taux de 9 florins par baril, la régence de la ville de Namur a dû demander 643 centièmes additionnels pour cent et seulement 100 centièmes pour cent sur les vins étrangers ce qui est défendu par l'article 720 du recueil.

Cela s'appelle-t-il comme l'assure monsieur Xhemare, traiter les produits sur le pied d'une parfaite égalité.

M. Xhemare assure que M. le gouverneur de la province en approuvant ce tarif, a prouvé qu'il partageait la manière de voir de la régence de Namur sur les vins.

M. Le gouverneur ne peut pas approuver ce tarif. C'est à la députation et non à ce fonctionnaire que la loi fondamentale attribue le droit d'examen et d'approbation.

D'ailleurs l'aurait-il donnée cette approbation, si ce tarif était venu à son approbation? Non: un administrateur aussi distingué et aussi scrupuleux observateur des lois et des réglemens aurait-il approuvé au mois d'octobre ou de novembre, un tarif contenant des dispositions diamétralement opposées à celles qu'il avait fait insérer dans son recueil publié au mois de juillet de la même année.

Je ne sais jusqu'à quel point les vigneron des provinces méridionales partagent l'opinion de M. Xhemare qui assure qu'ils sont assez bien traités pour ne pas avoir besoin de réclamer une plus ample protection: quant à moi, M. le rédacteur, quelque fut le plaisir que mon amour propre éprouvât à voir mon vin de Wetsmael mis sur la même ligne que le vin de Chambertin, les 9 florins que je devrais dépocher d'après le nouveau tarif, au lieu de 1 fl. 40 c., serait un calmant qui tempérerait singulièrement ma vanité.

Je dois reconnaître que les observations de M. Xhemare sur ma lettre du 1^{er} février sont quelques fois justes et toujours présentées d'une manière honnête, mais pourtant elles ne m'ont pas encore démontré que ce tarif soit conforme aux lois et aux réglemens sur les octrois.

Agréez, etc.

JUSTIN DE LABEVILLE.

Nota. — Nous avons encore reçu une autre réponse à la lettre de M. Xhemare. Nous regrettons de en pouvoir insérer aussi cette réponse qui est signée par un vigneron de Huy; mais comme elle s'appuie sur les mêmes raisons que celle de M. Justin de Labeville, nous avons dû nous borner à l'insertion de celle-ci parcequ'elle est plus courte et qu'elle nous est parvenue la première.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Encyclopédie du XIX. siècle — Géographie moderne, 2^e livraisons — Bruxelles, Auguste Walhem.

Cette livraison, qui a déjà paru depuis quelques tems, mérite de fixer l'attention sous le double rapport du travail littéraire et de l'exécution typographique. Elle contient la description par ordre alphabétique d'une multitude de lieux compris entre le mot *Alet*, petite ville de France, jusqu'au mot *Arkangel* (gouvernement de Russie). Cette partie prend à peu près le même espace que la division correspondante occupe dans le grand dictionnaire de *Lamartinière* qui est pourtant consacré aussi, comme on le sait, à la géographie ancienne, et renferme d'ailleurs beaucoup de mots purement historiques, et tout à fait étrangers à la géographie. A en juger par cette livraison, le dictionnaire géographique publié par M. Walhem sera donc le plus étendu et le plus complet.

Parmi les articles les plus remarquables, nous avons distingué les articles *Alpes*, *Andes* et *Apennins*, comme renfermant des notions très curieuses et très bien exposées de géologie et d'histoire naturelle; les articles *Allemagne* et *Angleterre* présentent exactement l'état politique actuel de ces deux pays, et donnent des détails instructifs sur leur industrie, leur commerce et leur mœurs.

L'article *Andorre* contient un précis historique sur la situation et les coutumes de cette petite république peu connue, qui doit son indépendance à sa position singulière entre la France et l'Espagne, qui n'ont jamais pu s'entendre ni pour la partager, ni pour en prendre possession à l'exclusion l'une de l'autre.

L'article *An Nam*, vaste empire oriental qui embrasse entr'autres subdivisions le Ton-Kin et la Cochinchine, et l'article *Arabie* sont aussi très curieux à lire par des détails intéressans sur les mœurs, la religion et le caractère de leurs habitans actuels.

Quant à l'exécution typographique elle est vraiment des plus remarquables. Le caractère rappelle celui des jolies éditions d'Elzevir, avec cette différence, n'en déplaît aux amateurs de vieux bouquins, que l'œil du texte de M. Walhem est plus gracieux et la justification beaucoup plus élégante. *Van Mulst.*

COMMERCE. — Bourse de Paris du 12 février. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance de septembre. 104 fr. 10 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 de 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 70 00. — Action fr. la banque, 1911 25. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 72 3/8. — Emprunt d'Haiti, 670 00.

Bourse d'Amsterdam du 13 février. — Dette active, 53 3/4. Id. différée, 55 1/4. Bill. de change 18 5/8. Syndicat, 97 3/4. Rente rembours., 93 7/16. Act. société de commerce 88.

Bourse d'Anvers du 14 février. — Effets Publics. — Dette active, 2 1/2 d'int., 53 3/4 Rente remb., 2 1/2 d'int. 93 0/0. Act. de soc. comm. 4 1/2 d'int., 88 1/4.

GRAINS. — Marché de Liège du 14 février. — Le prix moyen de la rièrière de Froment est de fl. 8-06 c. — Celui de Seigle de fl. 6-06 c.

ETAT CIVIL du 8 février. — Naissances: 1 garçon, 1 fille.

Décès: 1 garçon, 1 fille.

Du 9 février. — Naissances: 2 garçons, 2 filles.

Décès: 1 garçon, 2 hommes, 1 femme; savoir:

Jean-François Dominique Genotte, âgé de 41 ans 1 mois 20 jours, négl., rue sous la Petite-Tour, n. 62, époux de Catherine Jeanne Christine Joseph de Damseaux.

François Hubert Mativa; âgé de 40 ans et 25 jours, tailleur, faubourg Vivegnis, n. 278, célibataire.

Geneviève Tihange, âgée de 71 ans 4 mois et dix jours, rue de la Magdelaine, n. 269, veuve de François Belnoz, et épouse de Gérard Joseph Mathi.

TEMPERATURE du 14 février. — A 9 heures du matin, zéro; sous zéro; à une heure, 2 degrés au dessus de zéro.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL paré et masqué, dimanche, lundi et mardi chez Jos. Bovy, rue Souverain Pont, n. 309. 230

Bon Vin du Pays rouge à 26 cents la bouteille et 32 cents par litron, bordeaux à 34, 42, 47 cents la bouteille, et autres à des prix modérés Hors-Chateau, n° 394 au Tonneau (225)

A la Fontaine d'or, rue de la Rose,

L'on vient de recevoir, des poulardes du mans, truffes du périgord, patés froids, pieds de cochon truffés, etc. A une heure bonne table d'hôte à un prix très modéré. (229)

() Par acte reçu par M^e Libens, notaire à Liège, le 13 février 1828, La maison cotée 813, ainsi que les jardins et chantier dit paire, y contigus, situés sur Avrois, ont été adjugés moyennant la somme de 860 florins du royaume, outre le service d'une rente de 17 florins 23 cents, présumée au capital du denier vingt; aux termes des conditions de cette adjudication, toute personne solvable peut, inclus le 21 de ce mois, surenchérir lesdits immeubles d'un huitième du prix principal, à charge d'en faire la déclaration en l'étude dudit notaire.

A SURENCHÉRIR.

Le public est prévenu qu'au moyen d'en faire la déclaration avant le 22 février 1828, à M^e Michel, notaire à Jalhay, toutes personnes solvable peut surenchérir d'un dixième, les immeubles ci-après désignés, appartenant à la masse faillite du Sr. Jean-François Leloup, ci-devant fabricant de draps à Dison; savoir: Une maison cotée n. 89, sise audit Dison, avec cour derrière, circonstances et dépendances, tenant d'un côté à François Paschal, et d'un autre à la Ve. Paschal Talmasse, le tout adjugé pour la somme de huit cent quarante-cinq florins. (226)

On vendra, lundi 18 courant, chez *Duvivier*, entrepreneur, rue Velbruck, une forte presse de pharmacien; on peut l'obtenir dès-à présent.

On trouvera pendant la durée du carnaval, des masques, costumes de Bal, dominos et habits de caractères, pour hommes et femmes, le tout de la plus grande fraîcheur, chez *Mr Baubet*, artiste, rue du Pot d'or, aux trois litres, n^o. 619

Charles Hubert, fils, rue du Pont-d'Isle n. 2, vend punch de Bruxelles première qualité à 1 florin 25 cents la bouteille d'un pot. Son magasin est fourni d'une quantité de liqueurs dont le détail serait trop long. Il tient toutes espèces de sirop rafraichissants, tels que sirop d'orgeat, sirop de framboises etc. Le tout à des prix très avantageux. (210)

Au Magasin de bas de France, coin place de la Comédie, n. 783, à Liège.

Il vient d'arriver de nouveaux assortiments d'articles de laine, tels que bas, chaussettes, gilets, robes d'enfant, jupons, camisoles en toute qualité pour hommes, femmes et enfants, mille écharpes, deux milles fichus et petits schals foulards, cravattes, mouchoirs de poche, etc., etc. Assortiment de bas écarl et blanc, à jour et uni, chaussettes, bonnets, jupons et camisoles de coton, bas de soie noir et blanc à jour et uni. (791)

() *Vente pour sortir de l'indivision.*

En vertu d'un jugement rendu le trois décembre 1825, par le tribunal civil de Liège, il sera procédé le vingt février 1828, dix heures du matin, en l'étude de M^e *Dusart* notaire, et par son ministère, à la vente publique d'une maison cotée 160, avec un petit jardin y annexé, sise à Liège, faubourg St. Léonard, vis-à-vis l'église Ste. Foi, aux clauses et conditions dont on peut prendre communication en l'étude dudit notaire ou en celle de M^e *L. Aerts*, avoué, sise rue de la Wache, n. 753.

Vente d'un très beau mobilier.

Lundi 18 février 1828, mardi 19 et mercredi 20 du même mois à dix heures du matin et jours suivants, s'il y a lieu, à la même heure, les syndics provisoires à la faillite Pierre Waucomont feront exposer en vente publique par le ministère du notaire *Bierlaire*, en la maison dudit Pierre Waucomont, située sur la chaussée, commune de Thimister, un très-beau mobilier, consistant dans un service à café à bords dorés et autres, en litteries, batterie de cuisine, étains, cuivres, horloges, linges, hautes et basses garderobes, buffets, chaises, tables, commodes en bois de chêne et de cerisier, un très-beau cabriolet avec les harnais, deux charettes, dont une dit Benay, un tombereau, trois vaches et une génisse pleines, environ 3000 livres des Pays-Bas de foin, bonne qualité, six à sept cents fromages, les ustensiles de fabrique, poêles, machines à lainer avec trente-six à trente-sept douzaines de cartes, un manège, quatre machines à tondre à trois tables, avec forces, deux rames, etc.

Le premier jour on vendra les meubles;

Le second jour on vendra les vaches, le cabriolet, les charettes, foin et fromages et des meubles si possible;

Le troisième jour on vendra les ustensiles de fabrique et le restant des meubles.

Le tout argent comptant et aux conditions à préliire. (222)

A vendre à l'hôtel de l'Aigle noir à Liège, une belle et bonne calèche, avec avant toit, tablier et persienne, à voir pendant dix jours. Prix fixe 330 fl. P.-B. (200)

271) L'adjudication n'ayant pas eu lieu, on pourra enchérir au-dessous des mises à prix, en l'étude du notaire *De Befve*, rue des Sœurs de Hasque, n. 281, pour acquérir de gré à gré et à main-ferme, les immeubles suivants:

1. Une vaste maison à porte cochère située rue Féronstrée, n. 590, à Liège, contenant de grands appartemens ornés de glaces, avec cour, remise, écurie, citerne, plusieurs caves, pompes, fontaine et plusieurs jets-d'eau.

2. Une jolie maison située sur les Fossés, n. 251, entre les portes St.-Léonard et Vivegnis.

3. Une belle maison de campagne en très-bon état, située, à Coronmeuse, n. 530, avec cour, remise, écurie, buerie, fournil, terrasse et jardins remplis d'arbres des meilleurs fruits, en plein rapport, contenant 21 perches.

4. Une bonne maison, joignant à la précédente, à Coronmeuse, enseignée de la Barbe d'or, n. 531, avec cour, écurie, jardin et verger et 28 perches 40 aunes.

5. Un cabinet dépendant de l'article 3, avec deux parties contigues en jardin, l'une de 19 perches 20 aunes et l'autre de 9 perches 40 aunes, propres à établir une paire et tout dépôt de marchandises, longeant la Meuse à un bas-fond, facilitant le chargement et l'abordage; communiquant à la chaussée de de Liège à Herstal, pouvant être séparées ou réunies à l'article 3.

Les amateurs peuvent de même faire des offres sur une ou plusieurs cinq trente-deuxièmes parts dans la houillère de l'Espérance à Seraing en plein rapport, présentant, après les frais faits, la plus belle perspective aux propriétaires de cette Fosse.

Sous les clauses à voir au cahier des charges déposés chez ledit notaire *De Befve*.

Le syndic définitif de la faillite de F. J. J. Simonis, fera procéder, le jeudi 28 février prochain, aux trois heures de relevée, par le ministère du notaire *Libens*, et par devant M. le juge-de-peace du quartier du sud de cette ville, en son bureau, rue Plattes-Pierres, n^o 693, à la vente de neuf enseignes ou actions dans la houillère dite *Marihaye*, à Seraing près Liège.

S'adresser pour prendre connaissance des conditions de l'adjudication ou pour tous autres renseignements au syndic susdit, rue devant les Carmes n. 376, et au notaire *Libens* place St.-Pierre n. 21. (93)

ANNONCES DE LIBRAIRIE.

En vente chez *Guilmard et C^o*, libr., rue Vinave-d'Isle, n^o 41:

Des conflits, ou empiétements de l'autorité administrative sur le pouvoir judiciaire par M. F. N. Bayoux, magistrat, tome premier, in-4^o. Prix 5 fl. 90 c.

Messéniennes et poésies diverses de Casimir Delavigne, joli volume in-32, avec vignettes, broché, couverture élégante. Chansons de P.-J. Béranger, 2^{me} édition complète, in-32, avec vignettes en noir. Prix 1-89.

Les mêmes vignettes coloriées. Prix 2-12.

OEuvres complètes de Lamartine, moins le Chant du Sacre, un fort volume, in-32, avec vignettes et couverture imprimée. Prix 2-36.

Apologie de la peine de Mort, par M. Asser; in-8^o.

Sur la crise actuelle, lettre à S. A. R. le duc d'Orléans, par Canchois-Lemaire, in-8^o. Prix 47 c.

Les mêmes viennent de recevoir un grand nombre de nouveautés de tous genres et de réassortir leur magasin. Ils continuent à recevoir les souscriptions à tous les ouvrages qui paraissent en Belgique et à l'étranger. (219)

Il paraît à la librairie de P. J. Collardin, impr. de l'université:

Un plan de la ville de Liège et de ses faubourgs, dressé par l'ingénieur-vérificateur du cadastre, sur une très-grande échelle, avec les améliorations, les embellissements exécutés jusqu'à ce jour et l'indication de ceux qui sont projetés, avec la désignation, dans le plus grand détail, des places, rues, édifices publics, hôtels et lieux remarquables; supérieurement lithographié, tiré sur beau papier grand-aigle, dont le prix est fixé, pour les personnes qui souscrivent avant le 1^{er} mars, seulement à 2 fls. 36. — Il sera payé, après, 3 fls. 30.

En vente chez *LEBEAUX-OUWERX Imprimeur-Libraire, place du Spectacle:*

Des conflits, ou empiétement de l'autorité administrative sur le pouvoir judiciaire; par M. F. N. Bayoux, magistrat. Paris 1828, in-4^o, 1^{er} vol. Prix 5 91.

Histoire des pays, château et ville de Bouillon, précédée d'un coup-d'œil préliminaire sur les comtés de Tongres, d'Ardenne et de Bouillon; par Ozeray. Luxembourg, 1828. Prix 3 30.

Encyclopédie populaire. — Art de fabriquer en pierre factice, très dure et susceptible de recevoir le poli, des bassins, conduits d'eau, etc., par Pelouze, 1828. Prix 47 c. — Le fumiste, art de construire les cheminées, de corriger les anciennes et de se garantir de la fumée, par le même, 1828. Prix 47 c.

Cours de dessin linéaire à l'usage des écoles primaires par Renard. Tournay 1827. Prix 10 fl.

Le même en hollandais. Prix 10 fl.

Atlas de géographie, ancienne et moderne, dressé par Perrot. Paris Prix 3 78.

Introduction à l'étude de la géographie, ou connaissance préliminaire de cette science, par Boniface. Prix 1 89.

Agenda du commerce pour 1828, contenant: un annuaire, en forme de souvenir, indiquant le rapport jour par jour des calendriers grégorien et républicain; calendrier grégorien séparé; tarif des couronnes et des demis, depuis un jusqu'à dix mille; tableau comparatif des monnaies étrangères et des monnaies françaises; état présentant l'intérêt pour ou du prix de la rente à 5 p. 0/0 suivant ses différents cours, en la prenant à 5 p. 0/0 et la portant jusqu'au pair, etc., etc. Relié en maroquin rouge et doré sur tranche. Prix 2 36.

Calisthénie ou Gymnastique des jeunes filles, traité élémentaire des différents exercices propres à fortifier le corps, etc., orné de 25 planches, un vol. Prix 1 18.

Voyage en Italie et en Sicile, par Simond. Paris 1828, 2 vol. in-8^o. Prix 7 08. (Le *Globe*, connu par son impartialité, a fait l'éloge de cet ouvrage.)

Une commission de censure, scènes non historiques, par le sieur Luc. Ouvrage publié pour la première fois en l'année 1822 à l'enseigne des Ciseaux Couronnés, avec cette épigraphe:

Le croirez-vous, races futures?

Paris 1828, un vol. in-8^o. Prix 2 83 1/2.

Des peuples et de leurs chefs, ou l'organisation sociale, la politique et l'histoire du tems. Paris, 94 1/2 c. la liv.

La vérité sur ce qui nous touche de près. Paris. Prix 47 cents.

Nouveau dictionnaire hollandais-français, par Olinger. Bruxelles 1828. Prix 6 fl.

Fac-Simile de l'union de Bruxelles. Prix 3 49.

Panorama de Waterloo, colorié. Prix 1 fl.

Carte figurative des proportions statistiques entre les provinces du royaume des Pays-Bas, dressée d'après les systèmes les plus exacts et sur les rapports officiels les plus récents, par H. Somerhausen. Prix 1 50.

Cartes figuratives de l'instruction populaire dans les Pays-Bas. Prix 1 00.

Plan communal de la ville de Liège. Prix 3 78.

Vue du Tunnel, ou pont de la Tamise dans son état d'achèvement. Prix 47 cents.

Les adieux de Fontainebleau. Prix 1 41.

Jeune homme de bonne famille. v 1 41.

N. B. Tous les ouvrages dont il est rendu compte dans ce journal se trouvent à la même librairie.